

SE RACCORDER À LA FIBRE OPTIQUE

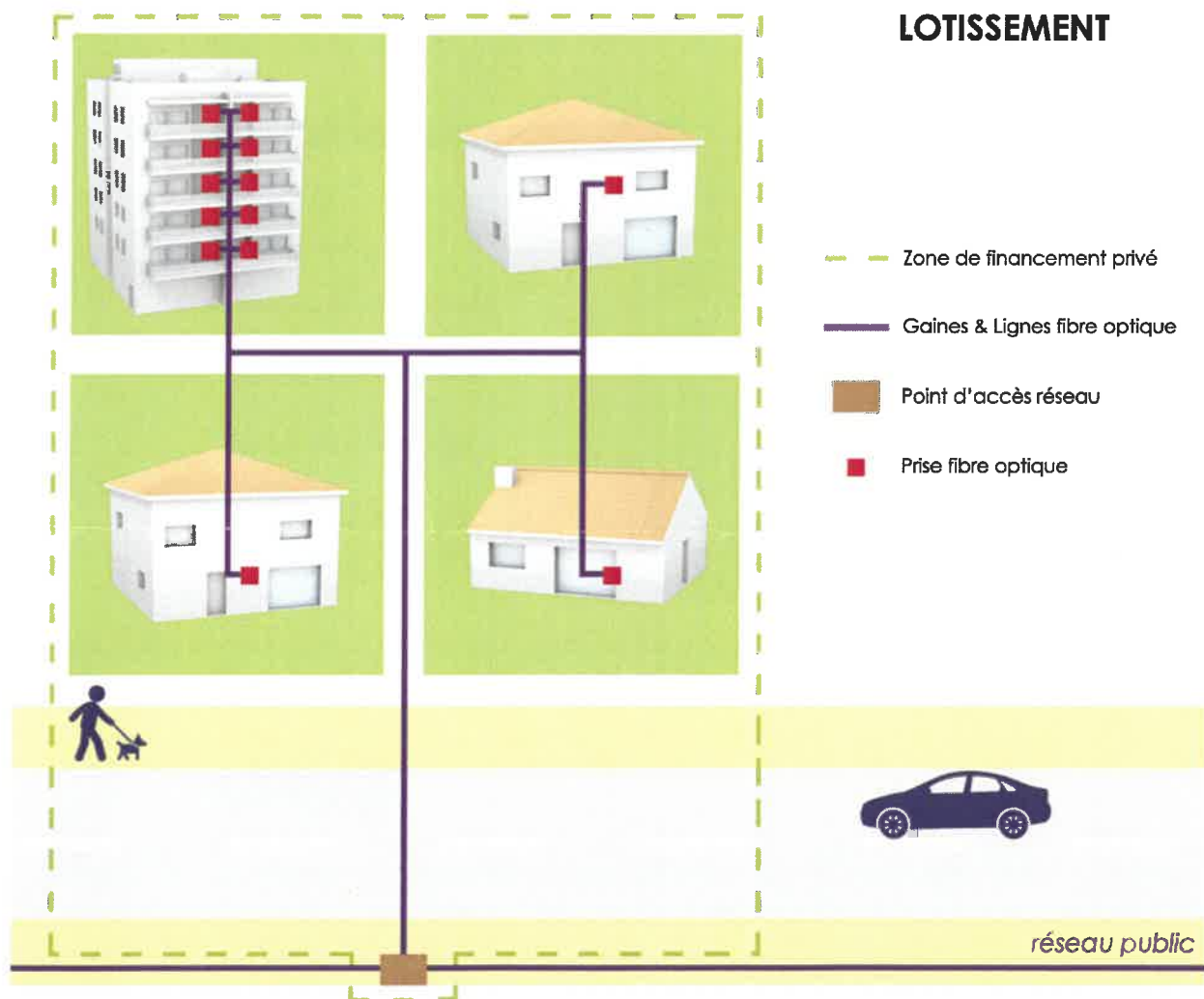


Dans les zones rurales du 59 & 62, c'est CAP FIBRE l'opérateur d'infrastructures du réseau fibre optique. Contactez-nous au 0 800 159 162 ou rendez-vous sur capfibre.fr.

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION Article L-111-5-1-1

Les maisons neuves et les immeubles collectifs neufs doivent être équipés de gaines et de lignes fibre optique desservant chacun des logements. Ces derniers doivent également être équipés en desserte interne fibre optique. La loi étend cette obligation de fibrage à tous les lotissements et zones d'activités.

Vous noterez la notion importante de **zone de financement privé** pour laquelle le financement du promoteur immobilier est sollicité. Cette zone inclut la partie publique dans le prolongement du lotissement.



CAP FIBRE a mis en place un n° vert gratuit 0 800 159 162 afin de vous accompagner dans vos démarches.

SE RACCORDER À LA FIBRE OPTIQUE

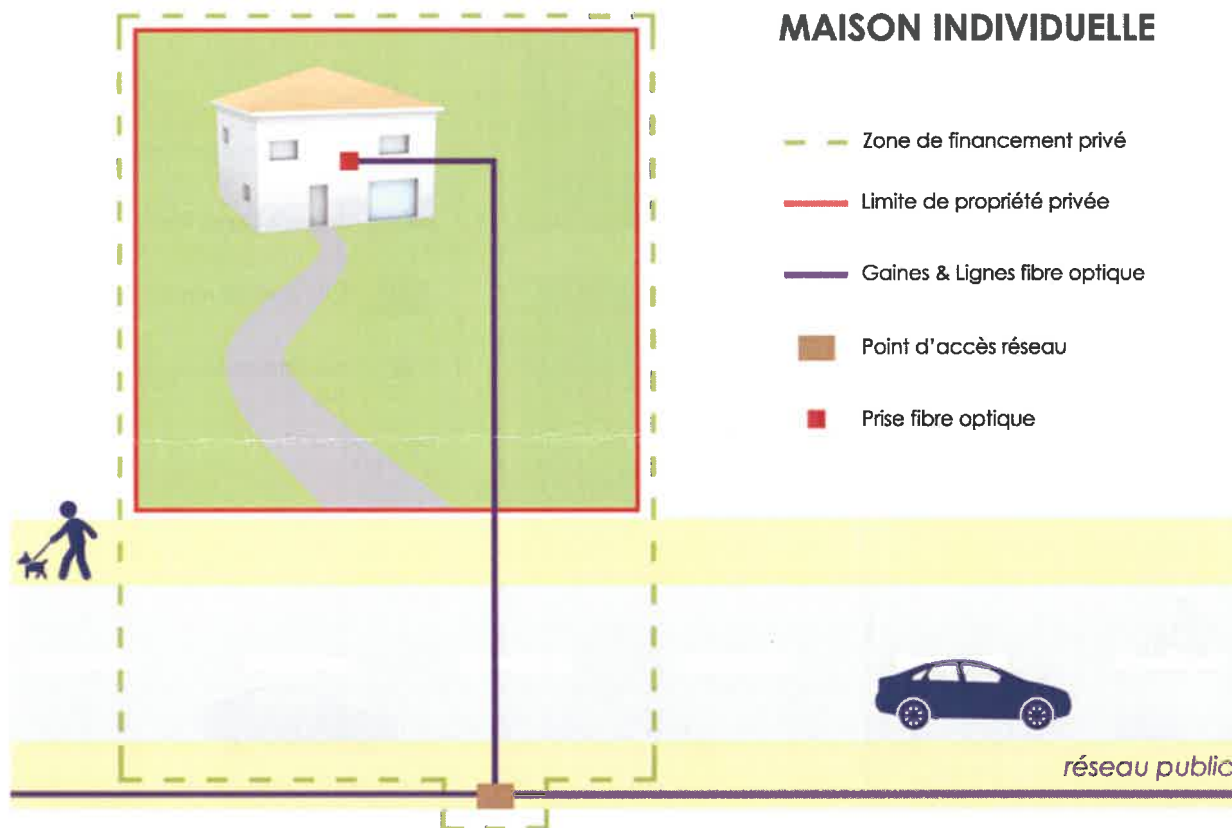
Dans les zones rurales du 59 & 62, c'est CAP FIBRE l'opérateur d'infrastructures du réseau fibre optique. Contactez-nous au 0 800 159 162 ou rendez-vous sur capfibre.fr.

CODE DE L'URBANISME Article L332-15

Les maisons neuves doivent être équipées de gaines et de lignes fibre optique et doivent prendre les bonnes dispositions pour s'interconnecter aux infrastructures du réseau fibre optique.

Après prise de contact avec CAP FIBRE, un courrier vous sera adressé précisant les modalités à mettre en œuvre afin d'interconnecter votre parcelle (fourreau, gaine) au Point d'accès réseau.

Vous noterez la notion importante de **zone de financement privé** pour laquelle le financement du propriétaire est sollicité. Cette zone inclut la partie publique dans le prolongement de votre parcelle.



Ces modalités s'appliquent également aux propriétaires n'ayant jamais pris de dispositions d'interconnexion (fourreau, gaine) de leur parcelle avec le réseau télécom de l'opérateur historique.